RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SCI A.C.P.C.F.M.

Société civile immobilière
Capital social : 1 000,00 euros
Siège social : 90 rue des Peuples Autochtones, 97300 Cayenne
RCS de Cayenne : 989 016 456

Extrait du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de transfert de siège social

et cession de part sociale du 01 septembre 2026

L'an 2026,
Le 1er septembre à 8 heures,

Les associés de la société **SCI A.C.P.C.F.M.**, société civile immobilière au capital de **1 000 euros**, divisé en **100 parts sociales de 10 euros chacune**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Sont présents ou représentés :

- **Mme CHIN FOEK MING Chin Micheline**, propriétaire de 1 parts sociales ;
- **La SELASU DU DOCTEUR PERLE ANN-CHARLOTTE**, propriétaire de 9 parts sociales ;
- Madame **PERLE Ann-Charlotte** propriétaire de 90 parts sociales

 Les associés présents ou représentés possèdent ensemble **100 parts sociales sur les 100 parts composant le capital social**.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer dans les conditions prévues par les statuts.

L'Assemblée est présidée par **Madame PERLE Ann-Charlotte**, en sa qualité de **Gérante**.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le texte des résolutions soumises au vote ;
- le projet de cession d'une part sociale détenue par Mme CHIN FOEK MING Chin Micheline au profit de la SELASU DU DOCTEUR PERLE ANN-CHARLOTTE;
- le projet de statuts modifiés de la Société ;

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la cession d'une part sociale entre Mme CHIN FOEK MING Chin Micheline et la SELASU DU DOCTEUR PERLE ANN-CHARLOTTE ;
2. Modification de la répartition du capital social consécutivement à cette cession ;
3. Transfert du siège social au **10 Avenue Gustave Charlery - 97354 Rémire-Montjoly**;
4. Modification corrélative de l'article 5 des statuts relatifs au siège social et de l'article 7 relatif au capital social ;
5. Adoption des statuts modifiés ;
6. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
7. Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture des documents présentés à l'Assemblée.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolution n°1

Constatation de la cession de la part sociale

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'acte de cession conclu entre Mme CHIN FOEK MING CHIN Micheline, en qualité de cédante, et la SELASU DOCTEUR PERLE ANN-CHARLOTTE, en qualité de cessionnaire,

constate la cession d'une (1) part sociale de la Société détenue par Mme CHIN FOEK MING CHIN Micheline au profit de la SELASU DOCTEUR PERLE ANN-CHARLOTTE.

La cession prendra effet entre les parties à compter du **01 septembre 2026**, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires à son opposabilité à la Société et aux tiers conformément aux dispositions légales applicables.

À compter de cette date, la SELASU DOCTEUR PERLE ANN-CHARLOTTE bénéficiera des droits attachés à la part sociale cédée dans les conditions prévues par l'acte de cession et les statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2

Nouvelle répartition du capital social

En conséquence de la cession de part sociale qui précède, l'Assemblée Générale constate que le capital social, dont le montant demeure inchangé à 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, est désormais réparti comme suit :

- Docteur PERLE Ann-Charlotte : 90 parts sociales ;
- SELASU DOCTEUR PERLE ANN-CHARLOTTE : 10 part sociale ;

Total : 100 parts sociales, représentant la totalité du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3

Transfert du siège social

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de :

90, rue des Peuples Autochtones - 97300 - CAYENNE à l'adresse suivante :

10 Avenue Gustave Charlery, 97354 Remire-Montjoly

à compter du **01 septembre 2026**.

En conséquence, l'Assemblée décide de modifier corrélativement l'article 5 des statuts relatifs au siège social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4

Modification des articles 5 et 7 des statuts

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles **5** et **7** des statuts de la Société.

« ARTICLE 5 – SIÈGE SOCIAL »

L'article 5 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« Le siège social est fixé :
10 Avenue Gustave Charlery, 97354 Remire-Montjoly »

Le reste de l'article demeure inchangé, sous réserve de sa compatibilité avec la présente modification.

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL »

L'article 7 des statuts est modifié afin de tenir compte de la cession d'une part sociale et de la nouvelle répartition du capital.

Il est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros.

Il est divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement souscrites, lesquelles sont attribuées aux associés comme suit :

- Docteur PERLE Ann-Charlotte : 90 parts sociales numérotées de I à 90 ;
- SELASU DOCTEUR PERLE ANN-CHARLOTTE : 10 parts sociales numérotées de 91 à 100 ;

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°6

Adoption des statuts mis à jour

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de statuts modifiés intégrant notamment :

- le transfert du siège social ;
- la cession de la part sociale détenue par Mme CHIN FOEK MING CHIN Micheline au profit de la SELASU DOCTEUR PERLE ANN-CHARLOTTE;
- la nouvelle répartition du capital social ;

approuve le projet de statuts modifiés et adopte les statuts ainsi mis à jour.

Un exemplaire des statuts mis à jour sera certifié conforme par la gérance et annexé, le cas échéant, au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°7

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, de dépôt et d'inscription modificative nécessaires, notamment auprès du guichet unique des formalités des entreprises, et plus généralement d'effectuer toutes démarches rendues nécessaires par les décisions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°8

Questions diverses

L'Assemblée aborde les questions diverses inscrites à l'ordre du jour.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé conformément aux dispositions statutaires.

Fait à **Rémire Montjoly**,
Le **01 septembre 2026**

SIGNATURES

La Gérante
Docteur PERLE Ann-Charlotte
Signature :

Les associés
SELASU DOCTEUR PERLE ANN-CHARLOTTE

